

Examinons les raisons que l'on pourrait alléguer contre nos réclamations faites, du reste, avec toute la modération et toute la réserve que méritent ceux à qui elle s'adresse.

Les faits que nous avons cités ne sont point niés par eux, ils en reconnaissent l'exactitude. Le livret du musée de Rouen les confirme. Mais pour se déssaisir d'un objet dont ils se sont fait honneur jusqu'ici, et dont ils ont trouvé en possession les établissements qu'ils dirigent, il leur faut des raisons justes et suffisantes, il faut leur prouver notre droit; et réfuter d'avance les deux seuls arguments sur lesquels ils pourraient se fonder pour établir la légitimité de leur possession.

Dira-t-on qu'il n'est pas bien prouvé que le Pape nous ait donné le tableau du Pérugin tout entier? Mais ceci serait une accusation contre le Pape Pie VII, ce serait dire qu'il a, par cette donation partielle, approuvé, confirmé et sanctionné la mutilation la plus absurde, la plus inintelligente dont les annales des Arts aient jamais fait mention; ce serait accuser la mémoire du Saint-Père d'un acte de vandalisme barbare. A qui pourra-t-on faire croire que Pie VII redemandant ce tableau pour le musée qu'il formait au Vatican, aurait consenti à le recevoir mutilé et tronqué? A qui pourrait-on persuader qu'un Pape qui a relevé les ruines du Colysée, restauré les Arcs de triomphe dans Rome, fondé le musée du Vatican, celui du Capitole, et reçu de l'Italie le titre de protecteur des Arts, ait pu tolérer, approuver la mutilation barbare de la plus belle œuvre du maître de Raphaël? Qu'un Pape qui, par amour de l'art, a refusé de remettre dans les églises de Rome et de ses Etats, les chefs-d'œuvre que les Français en avaient enlevés, et cela parce qu'ils n'y avaient été l'objet d'aucun soin, aurait trouvé bien qu'on eût dépecé une œuvre de cette importance, lui qui avait recouvré tous ses droits sur toutes les